



ACCORD SUR LA CONSERVATION DES OISEAUX  
D'EAU MIGRATEURS D'AFRIQUE-EURASIE



5<sup>ème</sup> SESSION DE LA RÉUNION DES PARTIES  
CONTRACTANTES

14 – 18 mai 2012, La Rochelle, France

« Les oiseaux d'eau migrateurs et les hommes – des zones humides en partage »

RÉSOLUTION 5.23<sup>1</sup>

**CONTRIBUTION DE L'AEWA AUX OBJECTIFS D'AICHI 2020  
POUR LA BIODIVERSITÉ**

*Rappelant* le désir de la communauté internationale de mettre un terme aux pertes de biodiversité mondiale et l'établissement d'un objectif en 2002 par les leaders mondiaux du Sommet mondial sur le développement durable de Johannesburg, induisant « une réduction significative du taux actuel de perte de diversité biologique » d'ici à 2010, et l'objectif encore plus ambitieux de l'Union européenne « de mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité, objectif qui devrait être atteint d'ici 2010 »,

*Rappelant également* l'objectif général du Plan stratégique de l'AEWA visant à « Améliorer ou maintenir les espèces d'oiseaux d'eau migrateurs et leurs populations dans un état de conservation favorable tout au long de leurs voies de migration »,

*Rappelant encore* la profonde inquiétude de la Quatrième Réunion des Parties en 2008, exprimée dans la Résolution 4.6, soulevée par la dégradation incessante de l'état général des oiseaux d'eau migrateurs dans la zone de l'Accord, comme en témoigne le fait que les espèces d'oiseaux d'eau ayant tendance à décliner sont deux fois plus nombreuses que celles ayant tendance à augmenter, et la tendance continuellement négative des espèces de l'AEWA à l'indice de la liste rouge, et qu'une action immédiate est nécessaire pour atteindre ces objectifs et cibles de biodiversité, compte tenu du fait que l'état des oiseaux d'eau migrateurs, tout spécialement ceux d'Afrique et d'Eurasie, se détériore progressivement,

*Notant que*, comme c'est le cas pour d'autre biodiversité, l'état général des oiseaux d'eau migrateurs en 2010 était défavorable, contribuant ainsi à l'échec général en termes de réalisation des objectifs 2010 liés à la biodiversité mondiale,

*Notant que* selon la cinquième édition du *Rapport sur l'état de conservation des oiseaux d'eau migrateurs dans la zone de l'Accord* (2012) (document AEWA/MOP 5.14), le nombre de populations d'oiseaux d'eau ayant un état de conservation favorable s'est réduit de 20, que l'indice de la liste rouge a décru de 1 % par rapport à l'étude précédente, et que la qualité des données et des informations sur la base desquelles l'évaluation des populations est effectuée demeurent généralement mauvaise,

*Soulignant de nouveau* le potentiel qu'ont les oiseaux d'eau en tant qu'indicateurs, agissant dans de nombreux cas comme un signal révélant la condition écologique générale ou l'état des zones humides, puisqu'ils peuvent être et sont souvent plus facilement étudiés que d'autres caractéristiques des zones humides, qu'il existe pour de nombreux sites des informations historiques sur les effectifs des années passées et que des mécanismes de surveillance annuelle à grande échelle et à long terme de leurs populations existent déjà dans de nombreux pays,

*Reconnaissant* la Décision X/2 de la dixième Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (Nagoya, Japon, 2010) établissant un Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020, qui « constitue un cadre flexible pour l'ensemble des conventions relatives à la biodiversité », et qui inclut vingt

<sup>1</sup> Veuillez noter que le numéro de cette résolution a changé ; ceci était l'avant-projet de Résolution 5.24 auparavant.

« Objectifs d'Aichi » s'adressant à toutes les organisations intergouvernementales concernées et autres processus en relation avec la biodiversité,

*De ce fait consciente* que la mise en œuvre complète de l'AEWA aidera matériellement à atteindre les Objectifs d'Aichi, et *Rappelant encore* la Décision X/2 qui « *Exhorte les Parties et les autres gouvernements à appliquer, avec l'appui des organisations intergouvernementales et d'autres organisations, selon qu'il convient, le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et notamment à :*

“... *Élaborer des objectifs nationaux et régionaux en utilisant le Plan stratégique et ses objectifs d'Aichi... dans l'objectif de contribuer aux efforts collectifs mondiaux afin d'atteindre les objectifs mondiaux... »*,

*Notant que* la contribution à ces objectifs dépend de la mise en œuvre complète du Plan stratégique 2009 – 2017 de l'AEWA ainsi que du Plan d'action 2012-2017 de l'AEWA pour l'Afrique.

#### *La Réunion des Parties :*

1. *Adopte* les actions de l'Annexe à cette Résolution en tant que contribution de l'AEWA au Plan stratégique mondial 2011-2020 pour la biodiversité ;
2. *Demande* que les Comités technique et permanent œuvrent ensemble à l'évaluation des progrès réalisés sur les sujets importants pour les Objectifs d'Aichi, et à la présentation d'évaluations triennales de la contribution de l'AEWA à chacun des Objectifs d'Aichi pertinents, donnant des détails sur les futurs besoins le cas échéant, en tant que point de l'ordre du jour pour chacune des futures MOP jusqu'en 2020 ;
3. *Demande* que les futures études de l'AEWA sur l'état des espèces et rapports de l'AEWA sur les progrès enregistrés y compris, sans s'y limiter, ceux figurant au paragraphe 7.4 du Plan d'action de l'AEWA, soient conçus de façon à aider dans l'évaluation en fonction des actions pertinentes des Objectifs d'Aichi et du Plan stratégique pour la biodiversité ;
4. *Exhorte* les Parties contractantes à s'assurer que les autorités nationales responsables de la mise en œuvre de l'AEWA sont totalement engagées dans le processus de mise à jour des stratégies nationales et plans d'action en faveur de la biodiversité, conformément à la Décision X/2 de la CDB, de façon à encourager plus avant les synergies entre les traités liés à la biodiversité ;
5. *Demande* que les Secrétariats PNUE/AEWA et PNUE/CMS travaillent avec le Secrétariat de la CDB pour assurer que les informations sur l'état des espèces migratrices, y compris les oiseaux d'eau, sont entièrement incluses dans les futures évaluations CDB des progrès réalisés dans la réalisation des objectifs d'Aichi, et qu'ils rendent compte des progrès réalisés dans cette voie à la 6<sup>ème</sup> session de la Réunion des Parties (MOP6).

## Annexe : Contribution de l'AEWA aux Buts stratégiques et aux Objectifs d'Aichi du Plan stratégique 2012-2020 pour la biodiversité

**But stratégique A** : Gérer les causes sous-jacentes de l'appauvrissement de la diversité biologique en intégrant la diversité biologique dans l'ensemble du gouvernement et de la société

**But stratégique B** : Réduire les pressions directes exercées sur la diversité biologique et encourager l'utilisation durable

**But stratégique C** : Améliorer l'état de la diversité biologique en sauvegardant les écosystèmes, les espèces et la diversité génétique

**But stratégique D** : Renforcer les avantages retirés pour tous de la diversité biologique et des services fournis par les écosystèmes

**But stratégique E** : Renforcer la mise en œuvre au moyen d'une planification participative, de la gestion des connaissances et du renforcement des capacités

Objectif d'Aichi	Contribution passée de l'AEWA (1999-2011)	Contribution future de l'AEWA (2012-2020)
<i>But stratégique A : Gérer les causes sous-jacentes de l'appauvrissement de la diversité biologique en intégrant la diversité biologique dans l'ensemble du gouvernement et de la société</i>		
<p><b>Objectif 1</b></p> <p>D'ici à 2020 au plus tard, les individus sont conscients de la valeur de la diversité biologique et des mesures qu'ils peuvent prendre pour la conserver et l'utiliser de manière durable.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Adoption d'une Stratégie de communication par la MOP3 (Résolution 3.10)</li> <li>• Plan stratégique adopté (2008) avec objectifs afférents :               <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <i>Objectif 4 : Améliorer la communication, l'éducation et la sensibilisation du public (CESP) sur les espèces oiseaux d'eau migrants, leurs voies de</i></li> </ul> </li> </ul>	<p><b>Mettre en œuvre les cibles de l'Objectif 4 du Plan stratégique 2009-2017 de l'AEWA :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>4.1 Le soutien de la mise en œuvre de la Stratégie de communication (CS) est assuré.</li> <li>4.2 La Stratégie de communication de l'AEWA est [révisée et] mise en œuvre.</li> <li>4.3 La sensibilisation et la compréhension face aux questions relatives à l'AEWA sont intensifiées à tous les niveaux au sein des</li> </ul>

Objectif d'Aichi	Contribution passée de l'AEWA (1999-2011)	Contribution future de l'AEWA (2012-2020)
	<p><i>migration, leur rôle dans la réduction de la pauvreté, les menaces auxquelles elles sont confrontées et la nécessité de mesures destinées à leur conservation et celle de leurs habitats</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Adoption de <i>Lignes directrices sur le développement de l'écotourisme dans les zones humides</i></li> <li>• Adoption de <i>Lignes directrices sur la réduction des dommages aux récoltes, des collisions d'oiseaux d'eau, des dommages aux pêcheries et d'autres formes de conflit entre les oiseaux d'eau et les activités humaines</i></li> </ul>	<p>Parties contractantes.</p> <p><b>Mise en œuvre de toutes les actions pertinentes du Plan d'action 2012-2017 de l'AEWA pour l'Afrique</b></p>
<p><b>Objectif 2</b></p> <p>D'ici à 2020 au plus tard, les valeurs de la diversité biologique ont été intégrées dans les stratégies et les processus de planification nationaux et locaux de développement et de réduction de la pauvreté, et incorporés dans les comptes nationaux, selon que de besoin, et dans les systèmes de notification.</p>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en œuvre toutes les actions pertinentes du Plan d'action 2012-2017 de l'AEWA pour l'Afrique</li> <li>• Les Parties contractantes créent des groupes de travail nationaux de mise en œuvre, en coopération avec la mise en œuvre afférente et avec les autres accords environnementaux multilatéraux tels que la Convention de Ramsar : Résolution 5.19 -<i>Encourager la poursuite de la mise en œuvre conjointe de l'AEWA et de la Convention de Ramsar</i></li> </ul>

Objectif d'Aichi	Contribution passée de l'AEWA (1999-2011)	Contribution future de l'AEWA (2012-2020)
<p><b>Objectif 3</b></p> <p>D'ici à 2020 au plus tard, les incitations, y compris les subventions néfastes pour la diversité biologique, sont éliminées, réduites progressivement ou réformées, afin de réduire au minimum ou d'éviter les impacts défavorables, et des incitations positives en faveur de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité biologique sont élaborées et appliquées, d'une manière compatible et en harmonie avec les dispositions de la Convention et les obligations nationales en vigueur, en tenant compte des conditions socioéconomiques nationales.</p>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en œuvre [la Résolution 5.16 - <i>Énergie renouvelable et oiseaux d'eau migrants</i></li> </ul>
<p><b>Objectif 4</b></p> <p>D'ici à 2020 au plus tard, les gouvernements, les entreprises et les parties prenantes, à tous les niveaux, ont pris des mesures ou ont appliqué des plans pour assurer une production et une consommation durables, et ont maintenu les incidences de l'utilisation des ressources naturelles dans des limites écologiques sûres.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Adoption de la Résolution 3.19 – <i>Mettre en œuvre les principes et lignes directrices Addis Abeba pour l'utilisation durable de la biodiversité</i></li> <li>• Adoption des <i>Lignes directrices pour le prélèvement durable des oiseaux d'eau migrants</i></li> <li>• Adoption des <i>Lignes directrices sur la façon d'éviter, de minimiser ou d'atténuer l'impact du développement d'infrastructures et des perturbations afférentes sur les oiseaux d'eau</i></li> <li>• Adoption des <i>Lignes directrices pour le développement de l'écotourisme dans les zones humides</i></li> <li>• Adoption des <i>Lignes directrices sur la</i></li> </ul>	<p><b>Mettre en œuvre des cibles pour l'Objectif 2 du Plan stratégique :</b></p> <p>2.1 D'ici à 2017, l'utilisation de la grenaille de plomb pour la chasse dans les zones humides est supprimée dans toutes les régions des Parties contractantes.</p> <p>Les Parties devront :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Évaluer l'efficacité des mesures nationales déjà prises pour éliminer l'utilisation de la grenaille de plomb et pour introduire l'utilisation de produits de remplacement non toxiques dans les zones humides ; et</li> <li>• Travailler en partenariat avec toutes les parties prenantes concernées, entre autres les chasseurs et les industries de fabrication, afin de comprendre et de prendre en main tous les obstacles à la mise en œuvre, et de définir et</li> </ul>

Objectif d'Aichi	Contribution passée de l'AEWA (1999-2011)	Contribution future de l'AEWA (2012-2020)
	<p><i>réglementation du commerce des oiseaux d'eau migrateurs</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Adoption des <i>Lignes directrices pour la gestion des sites cruciaux pour les oiseaux d'eau migrateurs</i></li> <li>• Plan stratégique adopté (2008) avec objectifs afférents : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <b>Objectif 2 : Garantir que tout prélèvement d'oiseaux d'eau dans la zone de l'Accord est durable</b></li> </ul> </li> <li>• Développement d'un plan international de gestion de l'espèce pour la population de Svalbard de l'Oie à bec court <i>Anser brachyrhynchus</i></li> </ul>	<p>mettre en œuvre des stratégies de communication communes ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• S'il y a lieu, le Secrétariat et le Comité technique fourniront un appui aux Parties qui mènent ce genre d'évaluation et s'engagent dans ce type de partenariat.</li> </ul> <p>2.2 Une collecte coordonnée au niveau international des données sur les prélèvements d'oiseaux est mise en place et implémentée [et utilisé pour informer les régimes de gestion des prélèvements].</p> <p>2.3 Des mesures destinées à réduire, et éliminer autant que possible, les prélèvements illégaux d'oiseaux d'eau, l'utilisation d'appâts empoisonnés ainsi que les méthodes de prélèvement non sélectives sont élaborées et implémentées.</p> <p>2.4 Des codes et les normes de meilleure pratique, comme l'identification des oiseaux, sont élaborés et encouragés, afin d'agir convenablement dans le respect des dispositions juridiquement contraignantes.</p> <p>2.5 Une gestion adaptative des prélèvements<sup>2</sup> des populations de proie est assurée au niveau international.</p> <p><b>Réécrire la Ligne directrice de conservation n° 5 dans le sens de la Résolution 5.3 - Tâches internationales de mise en œuvre (IIT) de l'AEWA</b></p>

<sup>2</sup> La gestion adaptative des prélèvements est le processus périodique de mise en place d'une réglementation de la chasse sur la base d'un système de surveillance des populations et des habitats, de l'enregistrement du taux de prélèvement, de l'analyse des données et de la définition d'options de réglementation.

Objectif d'Aichi	Contribution passée de l'AEWA (1999-2011)	Contribution future de l'AEWA (2012-2020)
		<p><i>pour 2012-2015.</i></p> <p><b>Mettre en œuvre Résolution 5.14 - Oiseaux d'eau, zones humides et impacts des industries extractives.</b></p>
<p><b><i>But stratégique B : Réduire les pressions directes exercées sur la diversité biologique et encourager l'utilisation durable</i></b></p>		
<p><b>Objectif 5</b></p> <p>D'ici à 2020, le rythme d'appauvrissement de tous les habitats naturels, y compris les forêts, est réduit de moitié au moins et si possible ramené à près de zéro, et la dégradation et la fragmentation des habitats sont sensiblement réduites.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le Plan d'action exhorte à l'établissement de réseaux de sites pour protéger les habitats de zones humides importants</li> </ul>	<p>Mise en œuvre du Plan d'action et du Plan stratégique de l'AEWA</p>
<p><b>Objectif 6</b></p> <p>D'ici à 2020, tous les stocks de poisson et d'invertébrés et plantes aquatiques sont gérés et récoltés d'une manière durable, légale et en appliquant des approches fondées sur les écosystèmes, de telle sorte que la surpêche soit évitée, des plans et des mesures de récupération sont en place pour toutes les espèces épuisées, les pêcheries n'ont pas d'impacts négatifs marqués sur les espèces menacées et les écosystèmes vulnérables, et l'impact de la pêche sur les stocks, les espèces et les écosystèmes restent dans des limites écologiques sûres.</p>	<p>Plans d'action internationaux par espèce</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Finaliser et mettre en œuvre un Plan d'action multi-espèces pour les oiseaux marins d'Afrique australe</li> <li>Développer une collaboration active avec d'autres processus internationaux pour promouvoir les mesures de conservation bénéficiant aux oiseaux marins de l'AEWA</li> </ul>
<p><b>Objectif 7</b></p> <p>D'ici à 2020, les zones consacrées à l'agriculture, l'aquaculture et la sylviculture sont gérées d'une manière durable, afin d'assurer la conservation de la diversité biologique.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Adoption des <i>Lignes directrices pour la gestion des sites cruciaux pour les oiseaux d'eau migrants</i></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Notant la valeur des oiseaux d'eau en tant qu'indicateurs de plus amples conditions environnementales, notamment quant à l'agriculture (par ex. les échassiers nichant dans les plaines), le Comité technique de</li> </ul>

Objectif d'Aichi	Contribution passée de l'AEWA (1999-2011)	Contribution future de l'AEWA (2012-2020)
		<p>l'AEWA travaillera avec Ramsar, l'UE et autres acteurs internationaux pour évaluer l'utilité potentielle de directives politiques pour la gestion durable de l'agriculture et de l'aquaculture, et fera des recommandations à la MOP6 le cas échéant</p>
<p><b>Objectif 8</b></p> <p>D'ici à 2020, la pollution, notamment celle causée par l'excès d'éléments nutritifs, est ramenée à un niveau qui n'a pas d'effet néfaste sur les fonctions des écosystèmes et la diversité biologique</p>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en œuvre la Résolution 5.12 – <i>Effets nocifs des produits agrochimiques sur les oiseaux d'eau migrants en Afrique</i> en s'engageant auprès de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants et autres processus internationaux le cas échéant, tels que le groupe de travail de la CMS sur la façon de minimiser les risques d'empoisonnement encourus par les oiseaux migrants</li> <li>• Soutenir la mise en œuvre des conclusions des 25<sup>ème</sup> et 26<sup>ème</sup> réunions du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement (2009 &amp; 2011), tout particulièrement en ce qui concerne les questions de gestion des produits chimiques et de pollution pertinentes pour les oiseaux d'eau, notamment la question du plomb</li> </ul>
<p><b>Objectif 9</b></p> <p>D'ici à 2020, les espèces exotiques envahissantes et les voies d'introduction sont identifiées et classées en ordre de priorité, les espèces prioritaires sont</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Adoption de <i>Lignes directrices pour éviter l'introduction d'espèces non indigènes</i></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Éradication de l'Érismature rousse <i>Oxyura jamaicensis</i> de la région de l'AEWA, par</li> </ul>

Objectif d'Aichi	Contribution passée de l'AEWA (1999-2011)	Contribution future de l'AEWA (2012-2020)
<p>contrôlées ou éradiquées et des mesures sont en place pour gérer les voies de pénétration, afin d'empêcher l'introduction et l'établissement de ces espèces.</p>	<p><i>d'oiseaux d'eau</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Adoption de la Résolution 4.5 - <i>Espèces d'oiseaux d'eau non indigènes introduites dans la zone de l'Accord</i></li> <li>• <i>Étude sur l'état des espèces d'oiseaux d'eau non indigènes introduites</i> (AEWA/MOP 4.12; 2008)</li> </ul>	<p>Résolution 4.5, avant 2020</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Activités renforcées pour lutter contre les oiseaux d'eau non indigènes invasifs, notant l'Ibis sacré <i>Threskiornis aethiopicus</i> là où il n'est pas indigène (par Résolution 4.5)</li> </ul> <p><b>Mettre en œuvre une cible pour l'Objectif 1 du Plan stratégique :</b></p> <p>1.5 Les oiseaux d'eau sont soigneusement pris en considération par d'autres forums internationaux, comme la Convention sur la diversité biologique, la Convention de Berne et le Programme mondial sur les espèces envahissantes (GISP), dans l'élaboration de plans d'action nationaux sur les espèces non indigènes.</p>
<p><b>Objectif 10</b></p> <p>D'ici à 2015, les nombreuses pressions anthropiques exercées sur les récifs coralliens et les autres écosystèmes vulnérables marins et côtiers affectés par les changements climatiques ou l'acidification des océans sont réduites au minimum, afin de préserver leur intégrité et leur fonctionnement.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Adoption de la Résolution 3.17 – <i>Le changement climatique et les oiseaux d'eaux migrants</i></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en œuvre la Résolution 5.13 - <i>Mesures d'adaptation au changement climatique pour les oiseaux d'eau</i></li> </ul>
<p><b>But stratégique C :</b> <i>Améliorer l'état de la diversité biologique en sauvegardant les écosystèmes, les espèces et la diversité génétique</i></p>		
<p><b>Objectif 11</b></p> <p>D'ici à 2020, au moins 17% des zones terrestres et d'eaux intérieures et 10% des zones marines et côtières, y compris les zones qui sont particulièrement</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le Plan d'action exhorte à l'établissement de réseaux de sites pour protéger les habitats de zones humides importants</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Toutes les Parties devraient prendre en main les questions de gestion des sites et déterminer quels sont les sites prioritaires</li> </ul>

Objectif d'Aichi	Contribution passée de l'AEWA (1999-2011)	Contribution future de l'AEWA (2012-2020)
<p>importantes pour la diversité biologique et les services fournis par les écosystèmes, sont conservées au moyen de réseaux écologiquement représentatifs et bien reliés d'aires protégées gérées efficacement et équitablement et d'autres mesures de conservation effectives par zone, et intégrées dans l'ensemble du paysage terrestre et marin.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Adoption des <i>Lignes directrices sur la gestion des sites cruciaux pour les oiseaux d'eau migrants</i></li> <li>• Adoption des <i>Lignes directrices sur la préparation d'inventaires de sites pour les oiseaux d'eau migrants</i></li> <li>• Rapport sur le réseau de sites pour les oiseaux d'eau dans la zone de l'Accord (document AEWA/MOP 5.15)</li> </ul>	<p>pour la désignation, notamment en tenant compte des conclusions et recommandations provisoires du rapport préliminaire sur le Réseau de sites dans la zone de l'Accord</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le Comité technique, travaillant avec d'autres organisations et processus pertinents, développera plus avant la compréhension de la portée et du contenu des réseaux de sites protégés pour les oiseaux d'eau migrants dans la zone de l'Accord, et fera des recommandations claires à la MOP6 concernant le nombre suffisant de dispositions actuelles dans le contexte de l'Objectif 11 d'Aichi et les réponses nationales et internationales nécessaires</li> <li>• Il est nécessaire d'utiliser l'Outil CSN et le Kit de formation Voie de migration</li> </ul>
<p><b>Objectif 12</b></p> <p>D'ici à 2020, l'extinction d'espèces menacées connues est évitée et leur état de conservation, en particulier de celles qui tombent le plus en déclin, est amélioré et maintenu.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plan stratégique adopté (2008) avec pour objectif global : <i>Améliorer ou maintenir les espèces d'oiseaux d'eau migrants et leurs populations dans un état de conservation favorable tout au long de leurs voies de migration</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <b>Objectif 1</b> : <i>Prendre des mesures de conservation pour améliorer ou maintenir l'état de conservation des espèces d'oiseaux d'eau et de leurs</i></li> </ul> </li> </ul>	<p><b>Mettre en œuvre des cibles pour l'Objectif 1 du Plan stratégique :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1.1 Une protection légale complète est accordée à toutes les espèces figurant à la colonne A [d'ici la MOP6].</li> <li>1.2 Un réseau complet et cohérent de sites protégés et gérés, et autres sites adéquatement gérés, le long de la voie de migration, étant d'importance internationale et nationale pour les oiseaux d'eau est mis en place et entretenu, en tenant compte des réseaux existants et des changements</li> </ol>

Objectif d'Aichi	Contribution passée de l'AEWA (1999-2011)	Contribution future de l'AEWA (2012-2020)
	<p style="text-align: center;"><i>populations</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Adoption des <i>Lignes directrices pour la préparation des plans d'action nationaux par espèce pour les oiseaux d'eau migrants</i></li> <li>• Plans d'action par espèce développé pour 15 espèces et mis en œuvre pour six espèces mondialement menacées</li> <li>• Adoption de <i>Lignes directrices sur un protocole de surveillance des oiseaux d'eau</i></li> <li>• Rapport sur l'état de conservation des oiseaux d'eau migrants via les rapports triennaux de l'AEWA</li> </ul>	<p>climatiques.</p> <p>1.3 Des études d'impact environnemental (EIA) et des évaluations environnementales stratégiques (SEA) servent à réduire l'impact de nouveaux développements sur les espèces et populations d'oiseaux d'eau.</p> <p>1.4 Des plans d'action par espèce (SSAP) sont élaborés et mis en œuvre pour les espèces les plus menacées énumérées dans la catégorie 1 et les catégories 2 et 3, marquées d'un astérisque (colonne A du Tableau 1).</p> <p><b>Rapport à chaque MOP sur l'état des espèces pour lesquelles des plans d'action par espèce (SSAP) ont été développés.</b></p> <p><b>Chercher à établir des mécanismes de coordination internationale pour chaque SSAP.</b></p>
<p><b>Objectif 13</b></p> <p>D'ici à 2020, la diversité génétique des plantes cultivées, des animaux d'élevage et domestiques et des parents pauvres, y compris celle d'autres espèces qui ont une valeur socio-économique ou culturelle, est préservée, et des stratégies sont élaborées et mises en œuvre pour réduire au minimum l'érosion génétique et sauvegarder leur diversité génétique.</p>		

Objectif d'Aichi	Contribution passée de l'AEWA (1999-2011)	Contribution future de l'AEWA (2012-2020)
<b>But stratégique D : Renforcer les avantages retirés pour tous de la diversité biologique et des services fournis par les écosystèmes</b>		
<p><b>Objectif 14</b></p> <p>D'ici à 2020, les écosystèmes qui fournissent des services essentiels, en particulier l'eau et contribuent à la santé, aux moyens de subsistance et au bien-être, sont restaurés et sauvegardés, compte tenu des besoins des femmes, des communautés autochtones et locales, et des populations pauvres et vulnérables.</p>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en œuvre toutes les actions pertinentes du Plan d'action 2012-2017 de l'AEWA pour l'Afrique</li> </ul>
<p><b>Objectif 15</b></p> <p>D'ici à 2020, la résilience des écosystèmes et la contribution de la diversité biologique au stocks de carbone sont améliorées, grâce aux mesures de conservation et restauration, y compris la restauration d'au moins 15 % des écosystèmes dégradés, contribuant ainsi à l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci, ainsi qu'à la lutte contre la désertification.</p>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le Comité technique travaille, entre autres, avec le Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST) de la Convention de Ramsar et les Programmes de travail pertinents de la CBD, fait des recommandations sur la conservation et la gestion des zones humides à titre de priorité qui à la fois bénéficieront aux oiseaux d'eau migrants et contribueront à la réduction du changement climatique, et à l'adaptation à ce dernier, et/ou combattent la désertification</li> </ul>
<b>Objectif 16</b>		
<b>But stratégique E : Renforcer la mise en œuvre au moyen d'une planification participative, de la gestion des connaissances et du renforcement des capacités</b>		
<p><b>Objectif 17</b></p> <p>D'ici à 2015, toutes les Parties ont élaboré et adopté en tant qu'instrument de politique générale, et commencé à mettre en œuvre une stratégie et un plan d'action nationaux efficaces, participatifs et actualisés pour la</p>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• S'assurer que les autorités nationales responsables de la mise en œuvre de l'AEWA sont totalement engagées dans le processus de mise à jour des stratégies nationales pour</li> </ul>

Objectif d'Aichi	Contribution passée de l'AEWA (1999-2011)	Contribution future de l'AEWA (2012-2020)
diversité biologique.		la biodiversité et des plans d'action de façon à encourager plus avant les synergies entre les traités liés à la biodiversité
<p><b>Objectif 18</b></p> <p>D'ici à 2020, les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales qui présentent un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, ainsi que leur utilisation coutumière durable, sont respectées, sous réserve des dispositions de la législation nationale et des obligations internationales en vigueur, et sont pleinement intégrées et prises en compte dans le cadre de l'application de la Convention, avec la participation entière et effective des communautés autochtones et locales, à tous les niveaux pertinents.</p>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Le Comité technique développe la compréhension des implications des méthodes traditionnelles de prélèvement et des implications que ces dernières peuvent avoir pour la mise en œuvre de l'AEWA</li> </ul>
<p><b>Objectif 19</b></p> <p>D'ici à 2020, les connaissances, la base scientifique et les technologies associées à la diversité biologique, ses valeurs, son fonctionnement, son état et ses tendances, et les conséquences de son appauvrissement, sont améliorées, largement partagées et transférées, et appliquées.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Plan stratégique adopté (2008) avec objectifs afférents : <ul style="list-style-type: none"> <li><i>Objectif 3 : Améliorer les connaissances sur les espèces et leurs populations, les voies de migration et les menaces comme fondement de l'action de conservation</i></li> </ul> </li> <li>Publication triennale du Rapport sur l'état de conservation résumant les connaissances sur les oiseaux d'eau migrateurs de l'AEWA</li> </ul>	<p><b>Mettre en œuvre des cibles pour l'Objectif 3 du Plan stratégique :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>3.1. Les ressources nécessaires sont en place pour soutenir, à long terme, les processus internationaux de collecte des données de surveillance pour l'évaluation de l'état de conservation.</li> <li>3.2. Les capacités de systèmes nationaux de surveillance pour évaluer l'état de conservation des oiseaux d'eau sont mises en place, entretenues et développées plus avant.</li> </ol>

Objectif d'Aichi	Contribution passée de l'AEWA (1999-2011)	Contribution future de l'AEWA (2012-2020)
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Outil CSN et Kit de formation Voie de migration</li> </ul>	<p>3.3. Les agences publiques nationales responsables, les institutions universitaires ainsi que d'autres instituts actifs dans la recherche sur les espèces sauvages sont encouragés à établir des programmes de recherche destinés à soutenir la mise en œuvre des priorités de conservation des oiseaux d'eau.</p> <p>3.4. Les meilleures pratiques, y compris en particulier les connaissances traditionnelles pour les programmes de conservation des oiseaux d'eau, sont rassemblées et intégrées.</p> <p>3.5. Le partage et l'accessibilité des données et informations pertinentes sont améliorés pour soutenir les prises de décision importantes en matière de conservation.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le Comité technique fait des propositions relatives aux besoins supplémentaires pour la mise en œuvre de l'Objectif 3 du Plan stratégique dans le contexte des besoins pour améliorer, partager largement, transférer et appliquer les informations scientifiques sur les oiseaux d'eau.</li> </ul>
<p><b>Objectif 20</b></p> <p>D'ici à 2020 au plus tard, la mobilisation des ressources financières nécessaires à la mise en œuvre effective du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique de toutes les sources et</p>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les Parties et les autres parties prenantes sont encouragées à envisager d'augmenter le financement et les autres capacités nécessaires à la mise en œuvre des plans</li> </ul>

Objectif d'Aichi	Contribution passée de l'AEWA (1999-2011)	Contribution future de l'AEWA (2012-2020)
<p>conformément au mécanisme consolidé et convenu de la Stratégie de mobilisation des ressources, aura augmenté considérablement par rapport aux niveaux actuels. Cet objectif fera l'objet de modifications en fonction des évaluations des besoins de ressources que les Parties doivent effectuer et notifier.</p>		<p>d'action par espèce pour les espèces mondialement menacées, et de développer ce genre de plans pour toutes les espèces qui sont mondialement menacées</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• D'ici la MOP6, les Parties devront se prononcer sur les options relatives à la mise en place d'un régime de financement structurel à long terme pour le Recensement international des oiseaux d'eau (IWC) et adopter une approche stratégique renforcée du développement et de l'entretien de l'IWC</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Résolution 5.21 - <i>Questions financières et administratives</i></li> </ul>